



Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20201217-lmc100000021488-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 21/12/2020

Réception Préfet : 21/12/2020

Publication RAAD : 21/12/2020

**Convention annuelle 2021**  
**entre**  
**le Département de Seine-et-Marne**  
**et**  
**L'Institut Paris Région**

**Entre :**

**Le Département de Seine-et-Marne**, ayant son siège à l'Hôtel du Département - 77010 MELUN Cedex, représenté par Monsieur Patrick SEPTIERS, président du conseil départemental dûment habilité à la signature de la présente par délibération n° 1/17 du 17 décembre 2020,

désigné ci-après par le terme « le **Département** » d'une part,

et :

**L'Institut Paris Région**, dont la raison sociale est Institut d'Aménagement et d'Urbanisme de la Région d'Île-de-France, association Loi 1901, inscrite au SIRET sous le numéro 84981015500010, dont le siège est situé 15 rue Falguière - 75740 PARIS Cedex 15, représenté par Monsieur Fouad AWADA, en qualité de directeur général,

désigné ci-après par « **L'Institut Paris Région** » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE :**

**Le Département**, par délibération CD-2019/06/14-1/08 du 14 juin 2019, a souhaité devenir membre de **L'Institut Paris Région**.

**L'Institut Paris Région**, par délibération de son conseil d'administration en date du 15 novembre 2019 a agréé le département en tant que membre de l'association.

La convention-cadre pour la période 2019-2021 a été signée le 19 juillet 2019 et deux conventions annuelles d'application ont été signées respectivement les 19 juillet 2019 et 20 juillet 2020.

## **ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION**

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de contribution du **Département**, pour la réalisation du programme partenarial 2021 de **L'Institut Paris Région**.

Préalablement au vote du programme partenarial 2021 par le conseil d'administration au 1<sup>er</sup> trimestre 2021, des orientations stratégiques ont été approuvées par l'assemblée générale le 12 juin 2020. Elles seront détaillées dans le programme partenarial soumis au conseil d'administration, suite au recueil des attentes de l'ensemble des membres. À ce stade, elles se déclinent selon les grands axes de travail ci-après :

### **A – Axes de travail en lien avec la crise sanitaire et ses effets**

- A1 - Actions immédiates : bilans de la crise et politiques de rebond
- A2 – Identification et réponses aux vulnérabilités révélées par la crise
- A3 – Concevoir un modèle de développement plus résilient, solidaire, sobre et bas-carbone
- A4 – Accompagner et tirer avantage de l'accélération numérique

### **B – Axes de travail de L'Institut sans lien direct avec la crise**

- B1 – Pôle Environnement
- B2 – Pôle Économie et Société
- B3 – Pôle Aménagement et Transports
- B4 – Actions transversales

## **ARTICLE 2 : CONTENU ET MODALITES DE SUIVI DU PROGRAMME PARTENARIAL**

**Le Département** est intéressé par les orientations stratégiques ainsi définies et souhaite globalement participer à l'ensemble du programme partenarial 2021 en apportant sa contribution aux instances de réflexion qui seront proposées, notamment sur les thématiques liées au nouveau modèle de développement : Zéro artificialisation nette (ZAN) ; Zéro émission nette en matière de gaz à effet de serre (ZEN) ; projections de population et d'emploi.

Il souhaite également prolonger et enrichir les travaux engagés en 2020 sur trois axes majeurs pour le territoire seine-et-marnais :

- ❖ **Aménagement durable avec un focus sur le ZAN**
- ❖ **Effets des gares du « GPE » sur le territoire seine-et-marnais**
- ❖ **Projections localisées de seniors (plus de 75 ans) à l'horizon 2030 à différentes échelles**

Ces travaux partenariaux qui constituent des priorités 2021 de L'Institut sont détaillés en annexe à la présente convention.

Il entend également participer aux travaux spécifiques conduits sur le thème de l'environnement en contribuant au fonctionnement des comités de partenaires de l'ARB (Biodiversité) et de l'AREC (Énergie-Climat).

**La coordination générale** de la présente convention sera assurée pour le Département par le secrétaire général du Département et pour L'Institut Paris Région par la direction générale - Mission partenariats.

### **ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention-cadre est conclue pour l'année civile 2021 et s'achèvera par conséquent au 31 décembre 2021.

### **ARTICLE 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION**

Conformément à l'article 3 de la convention-cadre 2019-2021, le Département s'engage à soutenir financièrement L'Institut Paris Région par le versement d'une subvention d'un montant de 60 000 € (soixante mille euros) correspondant au programme partenarial décliné à l'article 2.

La subvention pour l'année 2021 sera versée conformément aux dispositions de la convention-cadre selon les modalités de paiement suivantes :

- 50 %, soit 30 000 €, à la signature de la présente convention annuelle d'application ;
- 50 %, soit 30 000 €, en fin d'année sur présentation d'un appel de fonds qui sera adressé par L'Institut au Département au mois d'octobre 2021.

### **ARTICLE 4 bis : PARTICIPATION AUX COMITÉS DE PARTENAIRES ARB ET AREC**

Le Département de Seine-et-Marne s'est, par ailleurs, engagé à apporter une subvention financière complémentaire à L'Institut Paris Région pour le fonctionnement de ses Départements dédiés, à hauteur de :

- 5 000 € pour le fonctionnement de son Département Biodiversité/ARB îdF, conformément à la convention-cadre 2019-2021 signée le 29 mai 2019 entre les parties.
- 5 000 € pour le fonctionnement de son Département Énergie Climat /AREC.

Ces subventions pourront faire l'objet, en tant que de besoin, de conventions spécifiques et de délibérations dédiées.

### **ARTICLE 5 : BILAN DE LA CONVENTION D'APPLICATION 2021 ET DE LA CONVENTION-CADRE 2019-2021**

La fin de l'année 2021 sera le moment opportun pour dresser un bilan des études réalisées dans le cadre de cette convention et d'évaluer de leur bonne appropriation par le Département de Seine-et-Marne, un bilan de suivi financier sera également établi en ce sens.

### **ARTICLE 6 : DISPOSITIONS FINALES**

Les dispositions relatives à la résiliation, au secret professionnel, à la propriété des données, modalités de modification et résolution des litiges, fixées aux articles 6 et suivants de la convention-cadre contractée entre le Département et L'Institut Paris Région s'appliquent à la présente convention prise pour son application.

Fait en deux exemplaires à Paris, le

Pour le Conseil départemental de Seine-et-Marne,  
Le Président

Monsieur Patrick SEPTIERS

Pour L'Institut Paris Région,  
Le Directeur général,

Monsieur Fouad AWADA

## **ANNEXE : Présentation des études partenariales 202**

### **1. Premiers éléments de méthodologie pour accompagner le département de la Seine-et-Marne dans une démarche « Zéro artificialisation nette »**

Dans le cadre de la convention partenariale 2020 entre L'Institut et le département de la Seine-et-Marne, un exercice d'évaluation de la mise en œuvre du SDRIF sur le département a été mené. Parmi les principaux enseignements soulevés, la problématique de la consommation d'espace a particulièrement retenu l'attention, au regard de la spécificité des tendances à l'œuvre sur le territoire à l'égard du reste de la région, et de l'accélération des réflexions sur l'objectif Zéro artificialisation nette.

Si l'évaluation a permis de procéder à des observations infra-départementales, au travers du découpage par grandes entités géographiques du SDRIF (cœur de métropole / reste de l'agglomération centrale / agglomérations des pôles de centralité / bourgs, villages et hameaux), les réflexions liées à la mise en œuvre d'une démarche ZAN incitent à affiner l'échelle d'analyse, dans un département caractérisé par la diversité de ses territoires.

Aussi, l'étude qui sera menée en 2021 visera à interroger les capacités et leviers respectifs de certains territoires seine-et-marnais à participer d'une trajectoire ZAN départementale et régionale, et s'attachera à identifier les outils mobilisables pour les accompagner dans leur démarche. L'échelle intercommunale a été retenue afin de mettre en avant les solidarités et les synergies entre communes. Les intercommunalités ciblées permettront d'approcher des réalités territoriales très différentes : un territoire situé dans le reste de l'agglomération centrale, un territoire relevant des « bourgs, villages et hameaux », un territoire rattaché aux « agglomérations des pôles de centralité ». Les caractéristiques observées serviront à distinguer différentes typologies urbaines et les leviers favorables au ZAN propres à chacune.

La définition de l'artificialisation des sols n'est pour le moment pas encore stabilisée, notamment quant au statut des surfaces non imperméabilisées des milieux urbains. La définition de l'artificialisation des sols a un fort impact sur les méthodes d'observations de l'artificialisation, et plus largement, sur les leviers qu'il est possible d'activer pour atteindre le ZAN. Si une nouvelle définition est en cours d'élaboration par un groupe de travail ministériel, les outils accompagnant sa mesure et son suivi ne seront vraisemblablement pas disponibles dans l'immédiat. L'approche du ZAN sur les territoires seine-et-marnais devra tenir compte de cette limite, même s'il convient de préciser que la méthodologie employée et les indicateurs retenus permettront d'aller au-delà de la définition classique de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers par l'urbanisation

Nous proposons de structurer l'analyse de ces territoires selon le principe de la démarche « éviter, réduire, compenser ».

Phase 1 : Comment maximiser l'évitement ?

Phase 2 : Comment réduire de manière efficace l'impact des nouvelles urbanisations ?

Phase 3 : Quelles conditions pour la compensation ?

Pour chacune des phases, Il s'agira de conduire une analyse de la situation actuelle, des besoins réels en construction, des potentialités existantes et des outils mobilisables. Des phases de rencontre avec les acteurs locaux de ces territoires pourront, le cas échéant, être envisagées dans le cadre des séminaires prévus par le département. Cette structuration doit permettre de dresser des typologies de territoires au regard des efforts à fournir : quels types de territoires pourront au maximum éviter l'artificialisation ? Lesquels devront s'interroger plus fortement sur leurs actions en faveur de réduction des impacts, ou sur leur capacité à compenser l'artificialisation ?

L'étude sera réalisée par la Mission Planification pour L'Institut et suivie par la Direction de l'Aménagement du Département avec l'appui de L'Observatoire départemental.

## **2. Effets des gares du « GPE » sur le territoire Seine et Marnais**

Le travail réalisé en 2020 sur les impacts potentiels du GPE sur le territoire de Seine-et-Marne a concerné en particulier des analyses et cartographies sur les aires de rabattement vers les gares de Chelles et Noisy-Champs. A la suite de ce travail, une déclinaison sur les aires de rabattement vers les gares du Mesnil-Amelot (L17) et de Bry-Villiers-Champigny (L15 sud) est envisagée pour 2021.

Elle pourrait notamment comporter :

- En matière d'aménagement : une analyse des dynamiques actuelles et passées du ou des périmètres d'étude, les projets d'aménagement et les potentiels de mutation des tissus urbains.
- En matière de mobilité : une analyse des aires de rabattement du GPE vers Bry-Villiers-Champigny d'une part, le Mesnil-Amelot d'autre part, avec étude des flux et des gains d'accessibilité futurs aux emplois et populations. Un travail complémentaire sur les rabattements vélo vers ces gares pourrait compléter l'ensemble.
- En matière d'articulation urbanisme-transport : des fiches de cas Node-Place pourraient être réalisées, après une mise à jour du modèle prévue en 2021 devant intégrer l'ensemble des gares GPE.

Ce travail fera l'objet d'un comité de suivi réunissant le département «Urbanisme Aménagement Territoires» pour L'Institut Paris Région et la Direction de l'Aménagement, la Direction des transports et l'observatoire départemental pour le Département. Une première réunion de lancement permettra de fixer la méthodologie et le calendrier détaillé de l'étude.

## **3. Projections localisées de seniors (plus de 75 ans) à l'horizon 2030 à différentes échelles.**

La croissance attendue des personnes âgées et ses répercussions sur le nombre de personnes en situation de dépendance figurent en bonne place de l'agenda social, avec notamment la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement promulguée en décembre 2015.

Les travaux conduits par L'Institut Paris Region et L'Observatoire régional de la santé en 2017 ont montré que le vieillissement des générations du baby-boom va conduire à une très forte augmentation des Franciliens les plus âgés à partir de 2030. Le nombre des plus que 85 ans ferait plus que doubler entre 2013 et 2040 (+295 000 personnes) selon le scénario central établi par les deux structures. Toujours d'après ces travaux, c'est en Seine-et-Marne que les évolutions seront les plus marquées tant en volume qu'en évolution relative : l'effectif des personnes de plus de 85 ans triplerait entre 2013 et 2040 (+50 800 personnes).

Dans le cadre du programme d'activité mutualisé 2021, L'Institut Paris Region actualisera ses projections de personnes âgées à l'échelle de la Seine-et-Marne afin d'accompagner le département dans la préfiguration de ses politiques en faveur de l'autonomie. A cet effet, les classes d'âge considérées et l'horizon de la projection seront adaptés aux besoins exprimés par la Direction de l'Autonomie du département. Avec l'appui de l'observatoire départemental en charge de l'observation territoriale (données de construction) et de la direction de l'Autonomie (GIR, Personnes âgées en institution, etc.). L'Institut Paris Region mobilisera ses méthodes de projection localisée par âges et ses travaux actualisés sur les hypothèses de mortalité pour établir plusieurs scénarii infra-départementaux. L'étude sera suivie par la Direction de l'Autonomie, avec l'appui de L'Observatoire départemental.